

Règlement des devoirs surveillés de l'établissement scolaire de Villeneuve Haut-Lac

Préambule

Les devoirs surveillés sont organisés et gérés par l'association scolaire et parascolaire du Haut-Lac. L'objectif des devoirs surveillés est d'offrir un environnement et une présence aux élèves scolarisés à l'établissement scolaire de Villeneuve Haut-Lac afin qu'ils puissent faire leurs devoirs dans les meilleures conditions.

- Il ne s'agit pas d'un appui mais d'une surveillance aux devoirs.
- L'inscription aux devoirs surveillés se fait pour l'année entière.

Informations générales

Horaires

Les devoirs surveillés ont lieu lundi, mardi et jeudi à :

- Villeneuve de 15h35 à 16h35 pour les classes de 3P à 6P
- Villeneuve de 16h35 à 17h35 pour les classes de 7P et 8P
- Roche de 15h30 à 16h30 pour les classes de 3P à 6P
- Roche de 16h30 à 17h30 pour les classes de 7P et 8P

Admission

Les devoirs surveillés accueillent tous les élèves de Villeneuve de la 3^{ème} à la 8^{ème} et de Roche de la 3^{ème} à la 8^{ème} qui sont inscrits auprès de l'établissement scolaire de Villeneuve Haut-Lac, quelle que soit leur commune de résidence.

Trajet

Tous les élèves étant sur le site ou à proximité, aucun service de transport scolaire n'est prévu. L'enfant effectue les déplacements de son bâtiment scolaire au lieu des devoirs surveillés par ses propres moyens et rentre chez lui si nécessaire en transports publics.

La responsabilité des autorités scolaires n'est pas engagée.

Surveillance

Dès l'arrivée aux devoirs surveillés, les surveillants veillent au bon déroulement de la séance. En cas d'absence prévisible, les parents doivent l'indiquer via MonPortail. Lors de l'arrivée dans la salle, la liste des élèves inscrits est systématiquement contrôlée. En cas d'absence d'un élève, un email est envoyé aux parents. Dès la fin de leurs devoirs, les élèves peuvent quitter l'enceinte des devoirs surveillés sous réserve d'une autorisation signée par les parents. Dès ce moment, ils sont sous la responsabilité des parents.

Exclusion

Un élève dont le comportement empêcherait le bon fonctionnement des devoirs surveillés ou mettrait en danger les autres élèves peut être exclu **temporairement ou définitivement** des devoirs surveillés. **Une exclusion définitive** des devoirs surveillés est précédée, en principe, d'un avertissement écrit puis d'une exclusion temporaire. Elle est prononcée par l'ASPIHL ou la direction de l'établissement de Villeneuve Haut Lac. En cas d'exclusion, la contribution annuelle n'est pas remboursée.

Maladies et accidents

Lorsqu'un élève est malade ou est victime d'un accident dans l'enceinte des devoirs surveillés, le personnel contacte dans les meilleurs délais **le numéro d'urgence** laissé par les parents sur le site MonPortail.

Perte ou vol d'objets privés

La direction des écoles décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégâts d'un objet ou vêtement appartenant à un enfant.

Contribution annuelle

A payer avant le mois d'octobre de l'année scolaire correspondante

- 1 séance par semaine : Fr. 180.- + 25.- de forfait administratif annuel
- 2 séances par semaine : Fr. 240.- + 25.- de forfait administratif annuel
- 3 séances par semaine : Fr. 290.- + 25.- de forfait administratif annuel